

LOI n° 2002-1040 du 6 août 2002 autorisant la ratification de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (1)

NOR : MAEX0100113L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée à New York le 15 novembre 2000 et signée par la France le 12 décembre 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 2002.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
JEAN-PIERRE RAFFARIN*

*Le ministre des affaires étrangères,
DOMINIQUE DE VILLEPIN*

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2002-1041.

Sénat :

Projet de loi n° 117 (2001-2002) ;
Rapport de M. André Rouvière, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 200 (2001-2002) ;
Discussion et adoption le 21 février 2002.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 7 ;
Rapport de M. Christian Philip, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 30 ;
Discussion et adoption le 24 juillet 2002

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

LOI n° 2002-1041 du 6 août 2002 autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (1)

NOR : MAEX0100114L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification du protocole additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adoptée à New York le 15 novembre 2000 et signé par la France le 12 décembre 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 2002.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
JEAN-PIERRE RAFFARIN*

*Le ministre des affaires étrangères,
DOMINIQUE DE VILLEPIN*

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2002-1041.

Sénat :

Projet de loi n° 118 (2001-2002) ;
Rapport de M. Jean-Paul Delevoye, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 217 (2001-2002) ;
Discussion et adoption le 21 février 2002.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 8 ;
Rapport de M. Christian Philip, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 30 ;
Discussion et adoption le 24 juillet 2002.
(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

LOI n° 2002-1042 du 6 août 2002 autorisant l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne de télécommunications par satellite EUTELSAT (1)

NOR : MAEX0100163L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne de télécommunications par satellite EUTELSAT, signé à Paris le 15 mai 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 2002.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
JEAN-PIERRE RAFFARIN*

*Le ministre des affaires étrangères,
DOMINIQUE DE VILLEPIN*

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2002-1042.

Sénat :

Projet de loi n° 265 (2001-2002) ;
Rapport de M. André Boyer, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 329 (2001-2002) ;
Discussion et adoption le 10 juillet 2002.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 41 ;
Rapport de M. Roland Blum, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 104 ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 24 juillet 2002.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

LOI n° 2002-1043 du 6 août 2002 autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées (1)

NOR : MAEX9800191L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :